



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 35666

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits de la Fédération des engagés volontaires alsaciens-lorrains (FEVAL), union départementale de la Moselle. La FEVAL-section Moselle demande notamment que les nouvelles dispositions concernant les majorations accordées pour la retraite mutualiste du combattant en faveur des titulaires du titre de reconnaissance de la nation (TRN) soient également accordées aux mutualistes déjà titulaires d'une rente. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur l'obligation faite à un titulaire récent du titre de reconnaissance de la nation (TRN) de souscrire un nouveau contrat pour pouvoir bénéficier des majorations prévues dans ce cas. Le bénéfice des majorations maximales est en effet subordonné au contrat souscrit en raison d'un titre obtenu depuis moins de dix ans. La question posée fait référence à la situation, fréquente, dans laquelle l'ancien combattant est déjà titulaire d'une rente suite à l'obtention d'une carte du combattant et obtient ultérieurement un second titre lui permettant de doubler la subvention dont il peut bénéficier de la part de l'Etat. La possibilité de faire abstraction du premier titre pour pouvoir percevoir des majorations plus rémunératrices est alors admise. Toutefois, afin de ne pas cumuler deux avantages dérogatoires, il est demandé aux souscripteurs de conclure un nouveau contrat de quatre ans, les cotisations déjà versées étant néanmoins prises en compte dans leur intégralité. Ces contrats sont assujettis aux règles du droit privé dans le cadre desquelles il appartient par conséquent aux intéressés de solliciter toutes informations utiles auprès des organismes concernés avant tout engagement à incidence pécuniaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35666

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5825

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2443